

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

# S.O.S PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX **MAGAZINE**



Les pères canadiens manifestent aussi (voir page 16)

*Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui imposent des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures où l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.*

## SOMMAIRE

**Edito : Tous sous-développés - p. 3**

**Séparation des parents et réussite scolaire - p. 4**

**La plus grande secte de France - p. 6**

**En bref - Courrier des lecteurs - Les livres du mois - p. 8 - 9**

**11ème Congrès SOS PAPA - p. 10**

**Réflexions sur la résidence alternée - p. 12 à 15**

**Manifestation au Canada - p. 16**



### SOS PAPA Magazine

Trimestriel édité par SOS PAPA  
(Association loi de 1901)  
34, rue du Président Wilson  
B.P. 49

F - 78231 LE PECQ Cedex (France)

(33) 01 39 76 19 99  
FAX (33) 01 30 15 07 43

[www.sospapa.net](http://www.sospapa.net)

**Directeur de publication**  
Michel Thizon

**Secrétaires de rédaction**  
Jackie Rocca, Odile Filippi

**Ont collaboré à ce numéro**  
Camille Réchard, Claude Bailly,  
Alain Touchot, Christine Bardolle,  
Paul Archambault,  
Pascal Philippart, Paul, Jacques,  
Catherine, Christelle Leroy  
William Levy

(les articles signés n'engagent que leurs auteurs)

**Maquette** : Thizon Consultants

**Imprimé par** : FRAZIER, Paris

**Dépôt légal** : 2ème trimestre 2002  
ISSN 1157 - 0040

**Commission paritaire** n° 76 312 AS

## Comité d'honneur de l'Association SOS PAPA



Anny DUPEREY  
Marraine de l'Association

Michèle AGRAPART-DELMAS

Christine CASTELAIN-MEUNIER

Dominique CHARLES

Pierre CORET

Jean-Pierre CUNY

Geneviève DELAISI

Franck MÉJEAN

Gérard NEYRAND

Christiane OLIVIER

Claude SARRAUTE

Ian J. STOCK

Evelyne SULLEROT

Psychocriminologue, expert européen

Sociologue

Avocate à la Cour de Paris

Psychiatre, psychothérapeute

Avocat à la Cour de Versailles

Psychanalyste

Avocat à la Cour de Perpignan

Sociologue

Psychanalyste

Journaliste éditorialiste, écrivain

Avocat (Californie, USA)

Sociologue, fondatrice du planning familial

## PERMANENCE TELEPHONIQUE

du Siège National

du lundi au vendredi, toute l'année, de 10 h à 17 h  
01 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

## REUNIONS

### LE PECQ (78)

**Siège national**

**Accueil** : Tous les mardis à 19 h et

tous les samedis à 10 h

34, rue du président Wilson

près du stade (après la pharmacie)

RER A station Le Vésinet-Le Pecq

### PARIS

**Accueil** : Tous les lundis et jeudis à 19 h

15, avenue de Ségur - Paris 7ème

(métro St François Xavier / Ecole militaire)

### Province

Les délégations sur [www.sospapa.net](http://www.sospapa.net)

ou par téléphone au Siège

### SUR PLACE

Écoute,

Stratégie individuelle,

Conseils personnalisés,

Consultations juridiques par

avocats bénévoles experts

agréés SOS PAPA

pour les adhérents du

«Club SOS PAPA»

(adhésions sur place)

## DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie SVP)

A adresser avec votre règlement à : SOS PAPA Magazine - BP 49 - F 78231 LE PECQ Cedex

Nom ..... Prénom ..... Profession .....

Adresse ..... Situation familiale .....

..... Tél. .... Nb d'enfants .....

Je m'abonne un an (4 Nos) : 28 euros

Veuillez me faire parvenir l'année complète .....  (20 euros l'année)

## EDITO



Michel THIZON  
fondateur de SOS PAPA

## Tous sous-développés

En France, dans la sphère privée, dans la famille, les premières secousses se font sentir avec l'attribution croissante de résidences alternées. Rien que pour les cadres de la structure de SOS PAPA: trois en un mois ! Cela n'empêche pas, bien entendu, des résistances de la part de certains magistrats négationnistes, en particulier dans quelques régions où l'on semble comprendre difficilement que les lois doivent s'appliquer à tous et sur l'ensemble du territoire national.

Dans la sphère publique, ça secoue aussi avec les surprises des élections ! Certains commencent à comprendre, avec des années de retard sur nous,

que l'insécurité est très liée à la déstructuration des familles et des liens familiaux. Toutefois, à la télévision, on se garde de trop faire le rapprochement de peur de perdre les voix féministes. En fait, les français se sentent mal dans leur civilisation. Leur mal de vivre n'est pas économique puisque le pays est riche. Leur délinquance n'est pas issue de la pauvreté économique, c'est celle de la pauvreté et du sous-développement familiaux.

Sur d'autres continents, c'est le sous-développement économique qui rend la vie difficile à des familles soudées. Chaque pays assume son sous-développement spécifique...

lieu et ma demande a été rejetée prétextant que je devais me conformer au premier règlement qui avait été établi lors du divorce en 1994, à savoir la garde de mes enfants un week-end sur deux.

Je me retrouve donc littéralement et physiquement coupé d'eux. Je sais que mon ex femme n'interviendra pas en ma faveur, prétendant qu'elle ne veut pas les contrarier en les incitant à venir avec leur père et se les mettre ainsi à dos.

Je me souviens d'une conversation que j'avais eu avec ma fille, elle me disait qu'elle voulait me voir à la condition que je me déplace et que leur mère soit présente. J'en ai conclu que mes enfants n'avaient pas confiance en moi, qu'il leur fallait obligatoirement leur mère pour se sentir en sécurité. Là aussi je pense que mon ex femme aurait un rôle à jouer et intervenir auprès d'eux sur le fait que je suis leur père et qu'ils devraient avoir confiance, mais il n'en est rien. Elle n'a jamais accepté notre séparation, de plus elle n'a pas encore, à ma connaissance, refait sa vie et je crois que de ce fait mes enfants sont dans ce même cas. Je souhaiterais, comme je leur ai proposé, passer du temps avec eux, même seul, tandis que leur mère se plait à dire que je ne les aime pas et que je n'ai jamais su leur donner un peu de mon temps. Je suis dans une impasse et une situation de blocage les plus complètes ou seules les querelles les plus absurdes subsistent. De plus notre pays, notre justice sont incapables d'aider les pères dans ce genre de conflit.

**Récit** J'ai trouvé votre association sur internet et me sentant concerné, je me permets d'apporter ce témoignage en espérant avoir votre avis sur ce problème qui me touche particulièrement. Je suis divorcé depuis 1994 et aujourd'hui je ne vois plus mes trois enfants âgés respectivement de 16, 13 et 11 ans, issus de ce premier mariage.

Il est important de préciser que mon ex épouse n'a jamais voulu accepter cette séparation, elle a toujours prétendu m'aimer malgré nos différends. Nous nous sommes connus début 1980 et nos relations ont toujours été conflictuelles, tout était source de disputes. Notre quotidien devenait très difficile à vivre d'autant plus qu'elle avait pris l'habitude de me battre lorsque je n'étais pas d'accord avec elle, prétextant que je prenais plaisir à la rendre malheureuse et que si elle me frappait, c'était de ma faute. J'ai supporté cela durant les premières années, je l'aimais suffisamment pour cela, de plus j'avais appris à lui mentir pour lui plaire et éviter ainsi toutes querelles. Mais au fil des mois, des années, je me suis rendu compte que je perdais ma propre personnalité et me considérais réellement comme un pantin, jusqu'au jour où j'ai pris conscience que ma nature se dégradait et qu'il était temps de réagir. J'ai donc entamé une procédure de divorce. Mon ex épouse était contre, sous prétexte que la "fuite" n'était pas une solution, mais en ce qui me concernait, j'avais tout essayé. Depuis j'ai toujours eu du mal à avoir mes enfants avec moi, je pense que leur mère n'a pas souvent joué son rôle qui aurait dû être le sien de les encourager à aller vers leur père.

Je dois préciser que depuis je me suis remarié et mon épouse a déjà trois enfants à elle. Au début, cela n'a pas toujours été facile de nous

retrouver tous ensemble aussi avons nous peut être commis quelques erreurs, ce qui a permis, je pense, à mon ex femme de plaindre nos enfants et de les rapprocher davantage d'elle. Se sentant ainsi plus que protégés, il a du être facile pour eux de conclure que leur père était le méchant et qu'ils n'avaient plus aucune raison de revenir vers lui. Et depuis presque deux ans, ils ne viennent plus. Au début j'allais les voir chez eux, les enfants me voyaient, venaient m'embrasser et repartaient jouer avec leurs amis et je ne repartais jamais sans m'être querellé avec leur mère. A force donc de disputes et constatant que je n'avais jamais de



moments seul avec mes enfants, je ne vais plus les voir. Récemment, j'ai engagé une procédure auprès du juge familial afin de nommer un médiateur et pouvoir dialoguer avec mes enfants, seuls. Mon avocate m'a alors suggéré de solliciter une enquête sociale afin de mieux comprendre ce qui pouvait motiver leur refus, ce que j'ai approuvé.

Mes enfants ont pris cela comme une attaque envers leur mère et depuis ils refusent même de me parler au téléphone. Le jugement a eu

Je pourrais écrire des pages et des pages sur ce qui me touche et ce qu'a été ma vie depuis ces vingt dernières années, mais vous vous lasserez peut être de me lire, aussi je vais arrêter là. Vous devriez avoir un petit aperçu de cette situation et je me permets d'en solliciter votre avis. Avez vous eu des témoignages de ce genre et quelles ont été leurs décisions ? Dois je laisser mes enfants tranquilles et espérer qu'un jour, lorsqu'ils seront adultes, ils reviennent vers moi avec une autre façon de raisonner et de voir les choses ?

Aujourd'hui, comme je vous le précisais précédemment, j'ai refait ma vie et nous avons eu deux petites filles que j'ai la chance de pouvoir élever et regarder grandir. Ces deux naissances laissent mes enfants totalement indifférents et pourtant, qu'ils le veuillent ou non, ce sont leurs soeurs.

Alors, que faire ? Merci de faire en sorte que ce genre d'association existe car même si vous ne pouvez pas me répondre, m'aider ou me conseiller; je suis convaincu qu'elle aura déjà tendu la main à plusieurs d'entre nous dans ce même genre de cas.

Merci encore...

# SÉPARATION DES PARENTS ET RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS

*Les études scientifiques sur les conséquences scolaires et comportementales du divorce et de la séparation sur les enfants sont nombreuses outre-atlantique. Leurs conclusions sont généralement rejetées en France, considérées comme inadaptées aux spécificités françaises, mais les études nationales sont rarissimes. La thèse de Paul ARCHAMBAULT nous éclaire sur la situation française en ce domaine.*

**SOS PAPA** : Vous avez récemment publié à l'INED une étude : " L'accès au diplôme des enfants de familles désunies ". Quelles sont vos principales conclusions ?

**Paul ARCHAMBAULT** : Dans tous les milieux sociaux, on constate un écart de réussite scolaire entre les enfants de familles dissociées et les enfants de parents unis. La durée des études est réduite de près d'une année pour les enfants de familles désunies. Dans les milieux favorisés les enfants de parents séparés réussissent moins bien après le Bac : leur taux d'accès au second cycle universitaire est égal à 25% contre 45% lorsque les parents sont ensemble. Dans les milieux populaires, 50% des enfants de familles désunies sortent de l'école sans diplôme (37% lorsque les parents sont ensemble).

La multiplication du nombre des divorces n'a pas modifié l'ampleur des écarts de réussite scolaire. Un enfant de moins de 18 ans sur quatre vit aujourd'hui une séparation de ses parents. La stigmatisation sociale du divorce est moindre que par le passé. Cependant les écarts de réussite scolaire entre enfants de familles unies et enfants de familles dissociées sont restés constants.

L'association statistique entre la séparation des parents et les difficultés d'accès au diplôme des enfants (Voir graphique) ne traduit pas obligatoirement une relation causale. On ne sait pas distinguer l'impact d'un environnement parental conflictuel de l'effet de la séparation en tant que tel. Rien ne permet d'affirmer que si les parents en conflit étaient restés ensemble, cela se serait mieux passé scolairement pour les enfants.

Il faut préciser que les résultats de cette étude sont valables à la moyenne. Mais la séparation des parents est un facteur de risque pour la scolarité sans être un élément totalement déterministe de l'échec scolaire. Nous con-

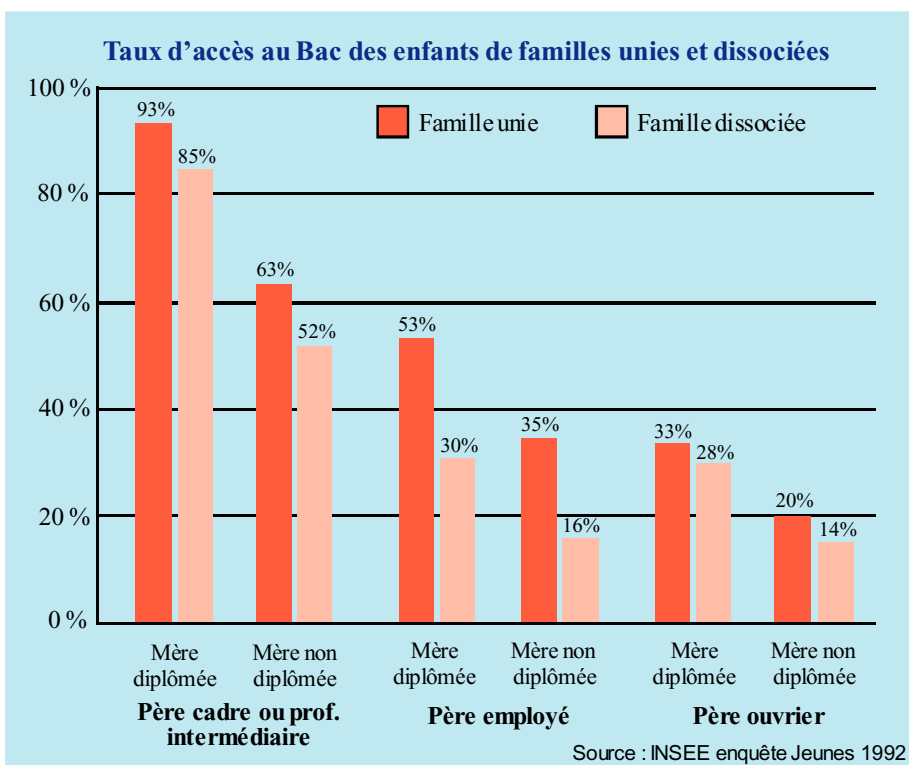
naissions tous des jeunes qui ont vécu une transition familiale et qui s'en sont très bien...

**SOS PAPA** : Ces écarts de réussite scolaire sont-ils variables selon la nature plus ou moins conflictuelle de la séparation, l'âge des enfants ou encore leur mode de garde ? Quels sont les facteurs explicatifs ?

**P. Archambault** : Pour l'enfant, les effets scolaires d'une séparation ou d'un environnement conflictuel ne sont pas nécessairement concentrés au moment de la séparation. Les effets sont progressifs et décalés. A 18, 20 ans, la contrainte économique pèse beaucoup lorsque le jeune doit faire des choix d'orientation scolaire. Le revenu plus faible en famille monoparentale ne favorise pas la poursuite d'études longues.

Paul Archambault collabore avec l'INED (Institut National d'Etudes Démographiques) et a soutenu récemment une thèse : " Le devenir des enfants de familles dissociées " à l'université de Paris V. Il travaille aussi pour le compte du groupe Pinault Printemps Redoute sur le thème des comportements de consommation des ménages.

Par ailleurs, le conflit familial peut inciter le jeune à quitter plus tôt un environnement familial recomposé. Le départ plus précoce des enfants de familles désunies du domicile du parent gardien explique aussi des décisions d'arrêt des études.



Nous n'avons pas aujourd'hui de données pour évaluer l'influence des modes de garde et l'impact d'un divorce ou d'une histoire familiale très conflictuelle. Plus de 2,5 millions d'enfants vivent au quotidien des séparations de famille dans des configurations très différentes. Il faut inciter les pouvoirs publics à multiplier les enquêtes sur le sujet et le développement récent en France de la garde alternée devrait faire l'objet d'une évaluation spécifique.

**SOS PAPA :** *A l'heure où la réussite scolaire est prépondérante et le nombre de divorces en hausse, ne pensez-vous pas inquiéter les parents divorcés ?*

**P. Archambault :** Je n'avais aucun a priori en faisant ce travail et j'ai été le premier surpris par le constat des écarts de réussite scolaire. J'ai moi-même été interpellé par une interprétation culpabilisante pour les parents et c'est la première question que l'on se pose tout naturellement.

Mon objectif est cependant de s'opposer à des récupérations simplistes visant à stigmatiser les parents, à limiter ou à diaboliser le divorce de crainte de voir les enfants échouer à l'école.

En revanche, l'objectif est d'attirer l'attention sur le constat des écarts de réussite scolaire et de faire en sorte que toutes les parties prenantes puissent y réfléchir. Ce n'est pas en effet en masquant ce type de résultats que l'on aboutira à réduire des inégalités d'accès au diplôme, difficiles à ignorer aujourd'hui.

Aux États Unis et en Europe du nord, de multiples études sont produites chaque année et traitent de l'après divorce pour les enfants dans un climat serein qui évite tout dérapage. Nulle part de telles études ont conduit à la remise en cause du divorce. Bien au contraire, la diffusion d'une information objective et dépassionnée sur le sujet permet aux possibles solutions d'émerger.

Le divorce est une expérience affective toujours douloureuse pour les parents et leurs enfants, surtout au moment de la séparation. Mais le divorce et la carrière scolaire de l'enfant se gèrent sur le long terme. Il faut pousser les parents à plus de soutien (en particulier matériel) auprès de leurs enfants au-delà de la période même de la séparation, au moment où se font les choix d'orientation et de

prolongement de la scolarité (16-20 ans). Pendant cette phase de la post-adolescence, le jeune a plus de velléité de partir de son environnement familial désuni et de fait plus



de risques d'interrompre parfois trop tôt son cursus scolaire.

**SOS PAPA :** *Votre recherche a-t-elle également permis de déduire des informations sur la santé et le bien être psychologique des enfants de parents séparés ?*

**P. Archambault :** L'analyse des accès dépressifs déclarés par les jeunes et de leur tentative de suicide montrent peu d'impacts de la dissociation familiale en tant que telle. Ce qui compte, ce n'est pas la relation entre les parents mais plutôt les relations entre les parents et leur enfant. Lorsque l'enfant s'entend bien avec ses deux parents, les risques d'accès dépressifs pendant la jeunesse sont réduits en famille unie comme en famille dissociée. En revanche dès lors que l'enfant ne s'entend pas ou que les relations avec l'un de ses deux parents sont rompues, les risques dépressifs et suicidaires augmentent.

Les enfants de familles désunies connaissent plus d'accès dépressifs car, du conflit entre les parents, naît plus souvent des conflits secondaires entre les parents et leurs enfants.

**SOS PAPA :** *Vous paraît-il possible d'envisager des mesures correctives concrètes ?*

**P. Archambault :** Les jeunes ne sont pas tous égaux devant l'école. L'Etat a le devoir de veiller à l'égalité des chances. Il doit donc songer à compenser les difficultés matérielles liées à la séparation pour financer des études prolongées de leurs enfants. Ceci pourrait se faire sous la forme d'une prestation d'aide aux études versée directement au jeune qui a vécu des difficultés familiales, ce qui lui permettrait de prolonger avec plus de sérénité ses études (Bourse, prêt ou allocation).

Pour limiter l'aspect conflictuel du divorce, il faut encourager la dé-judiciarisation du divorce lorsque cela est possible et favoriser la médiation familiale. La procédure doit être simple et transparente. La création d'un barème commun de fixation des pensions alimentaires légitimerait leurs versements. De même, le prélèvement de la pension à la source sur salaires permettrait d'assurer la régularité des conditions de vie des enfants. Enfin certains pères doivent aussi pouvoir bénéficier de la pension alimentaire. D'un point de vue symbolique, il est choquant de constater que la pension alimentaire est versée aujourd'hui quasi-systématiquement par des pères à des mères.

*Propos recueillis par Michel THIZON*

#### **Pour en savoir plus :**

INED, Population et société n°379 : "Séparation et divorce : quelles conséquences sur la réussite scolaire des enfants ?", Paul Archambault

#### **Internet :**

<http://these.archambault.free.fr>

Les sources de l'étude de P. Archambault proviennent de trois enquêtes socio-démographiques auprès des jeunes :

- INED/CNAF enquête Passage à l'âge adulte auprès de 2.988 personnes âgées de 25 à 34 ans en 1993.
- INSEE enquête Jeunes auprès de 9.344 personnes âgées de 18 à 29 ans en 1992.
- INSEE enquête Jeunes et Carrières auprès de 8.373 personnes âgées de 18 à 29 ans en 1997.

# La plus grande secte de France

**Son slogan : " Plutôt l'A.S.E.\* que le père ! "**

\* ASE : Aide Sociale à l'Enfance (DDASS)

## Un père ? A quoi ça sert ?

Marc se rend dans la région de Toulouse pour rendre visite à ses enfants, ainsi qu'il le fait régulièrement une semaine sur deux. Le voyage depuis Paris a été long. Il sonne. Personne ne répond. Inquiet, il interroge les voisins.

Il apprend stupéfait que la mère a fait une tentative de suicide en présence des deux jeunes enfants en mettant le feu à l'appartement, que les pompiers sont venus, que la mère a été internée et que les services sociaux ont emmené les enfants. Tout ceci s'est passé il y a presque quinze jours déjà.

Personne n'a cherché à informer le père, qu'il était aisé pourtant de contacter. Personne ! Ni les services sociaux, ni le juge des enfants immédiatement saisi. Il n'est venu à l'idée de personne bien entendu qu'après le choc des événements les enfants seraient mieux auprès de leur père. L'affection d'un père est-elle si dangereuse aux yeux de ces gens là ?

Cela aurait été, il est vrai, deux pensionnaires de moins pour maintenir les effectifs des Services Sociaux dits de " l'Aide Sociale à l'Enfance " (DDASS), donc le nombre de postes et d'emplois.

## Un père ? Pour quoi faire ?

Monsieur F. habite près de Tours, à la campagne, avec la grand-mère, une maison très modeste, pour des gens modestes, mais suffisamment spacieuse pour accueillir régulièrement ses trois filles de 6 à 12 ans.

Il subit sans cesse les pressions agressives de la mère qui voudrait lui supprimer ses droits de visite. Un jour, tandis qu'il jouait avec la petite, celle-ci avait mis une pièce de monnaie de cinq centimes dans sa bouche et la suçait. Elle l'avale.

La mère monte en épingle " l'affaire " avec son avocate qui s'exclamera de manière hystérique devant la Juge aux affaires familiales qu'on a re-saisie sous ce prétexte : " M. F. prend sa fille pour une machine à

sous !". Décision éminemment intelligente de la JAF : limitation drastique des droits de visite et d'hébergement du père.

Quelques temps plus tard, l'aînée est hospitalisée pour des violences subies de la part de sa mère. Le père demande que ses filles lui soient enfin confiées. Puisqu'il ne suffit pas que des enfants soient en danger chez une mère à moitié folle pour les lui retirer, il suffit peut-être qu'elle ait commencé à martyriser ? Les petites vont-elles enfin bénéficier de l'environnement familial affectueux et attentif de leur père et de leur grand-mère paternelle ?

Illusion de père ! Les filles sont mises à la DDASS toutes les trois ! L'enquêtrice sociale rapporte en effet que le logement ou vivent père et grand-mère ne dispose pas du confort minimal puisque les toilettes sont dans le jardin.

Outre les droits de visite réduits du père face à la DDASS, la perturbation psychologique subie par les enfants, la situation se traduit également par environ un million de francs par an, payés par les contribuables, pour héberger les trois filles dans les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance.

On découvre également dans cette histoire triste et lamentable que pour les services de la DDASS, trois petites filles à la vie perturbée par une mère folle et violente ne valent pas une chiotte qu'on aurait sans doute pu

tout de même faire installer pour moins de un million de francs !

Créer un " Service des chiottes " à la DDASS de Touraine serait peut-être plus utile que maintenir quelques postes superfétatoires d'assistantes dites sociales et d'éducatrices ?

Le nombre d'affaires et de placements diminuant, cela libèrerait même peut-être un poste de juge des Enfants ?

## Un père ? C'est secondaire !

Vu à la télévision : On a trouvé en province «une bonne juge des enfants» et on la suit avec la caméra jusqu'au foyer où sont hébergés certains de ses petits «clients».

Une fillette de 5 ans est de parents séparés. La mère, psychologiquement fragile et incertaine, s'est vu retirer la garde. Le papa est là, en visite pour sa fille. Il vient la voir un après-midi sur deux, en alternance avec la mère. Le papa pourrait obtenir la résidence, bien sûr, mais le pauvre a des revenus insuffisants pour se loger suffisamment correctement selon les critères des enquêtrices sociales et accueillir la petite. La bonne juge des enfants a donc placé l'enfant au foyer. Tout le monde est bien content et satisfait de la situation. Y compris apparemment les reporters.

Sauf que : l'enfant placé en foyer par la juge des enfants coûte à la collectivité entre 700F et 1.500F par jour (coût habituel à la DDASS) soit 21.000 F à 45.000 F par mois.



Un logement meublé très confortable destiné au père et à l'enfant coûterait en province moins de 6.000 F par mois. Une nourrice pour garder l'enfant coûterait au grand maximum 3.000 F par mois et l'école maternelle pas grand-chose. Ou même, sachant que la pension complète en hôtel trois ou quatre étoiles pour deux personnes coûte 30.000 F par mois,...seulement, qu'est-ce qui a le plus motivé la juge : gaspiller l'argent public, maintenir des emplois artificiels à la DDASS ou financer un foyer déficitaire ?

On nous dira peut-être tout simplement que ça ne se fait pas, que ça ne peut pas se faire, que les règlements ne permettent pas que cela se fasse...

Pourtant, dans une ville de l'Indre, un mineur délinquant multirécidiviste de 17 ans, violeur et futur tueur est tellement impossible à tenir, qu'on ne veut pas le mettre au service surveillé avec d'autres mineurs. On trouve alors miraculeusement les fonds pour lui louer un studio en ville où il peut inviter ses copains douteux à venir fumer, tranquilles..., sous la protection officielle des services sociaux et de l'éducateur... qui passe de temps en temps pour rouler un joint lui aussi et remettre au délinquant son argent de poche !

## Un père ? Et puis quoi encore ?

M. X n'a pas la garde de sa fille de 3 ans et demi. La mère est défaillante. L'enfant est placée dans une de ces associations financées par l'ASE.

Le père, averti, un cadre, vient voir sa fille et

Un enfant placé coûte en moyenne au contribuable 40.000 à 80.000 € par an (environ 300.000 à 500.000 F).

Deux enfants placés génèrent ou protègent en moyenne un emploi d'acteur social.

Le nombre d'enfants placés dépasse les 100.000, sans aucune diminution depuis la seconde guerre mondiale !

s'enquiert de la situation. " Vous ne pourrez la voir que dans quelques jours. Vous pourrez la voir une fois par semaine " lui lance l'éducatrice. Ceci ne convient pas à notre père qui, face à la position bornée de l'actrice sociale, lui déclare avec assurance que, si on l'empêche de voir sa fille, dès le lendemain une manifestation SOS PAPA aura lieu devant l'établissement avec présence des télévisions.

L'éducatrice, affolée, va consulter sa " direction ". Elle revient rapidement en rassurant le père : " Ne vous inquiétez pas, c'est arrangé, vous pourrez voir votre fille deux fois par semaine, et dès aujourd'hui. "

Il est parvenu à reprendre sa fille avec lui en quelques semaines au lieu des six mois minimum habituels.

## Un père ? Son autorité parentale c'est de la crotte !

Monsieur C. est un homme passionné et doux mais il a eu un passé un peu agité... La mère de son enfant vaut moins encore puisque leur fille est placée en famille d'accueil dans la

... au bout de six mois on me dit " Monsieur, une seule possibilité pour que vos enfants restent, un placement ASE. " j'étais choqué, meurtri mais pour le bien de mon enfant j'ai accepté ce qui au départ ne m'avait jamais été expliqué.

Pourquoi vous dis-je cela ? Pendant des années je me suis battu, ils m'ont forcé à baisser les bras... Dernièrement mon petit Kevin informe l'école que son grand frère l'ennuie le w.e. Résultat : la garde de mes deux petits m'a été retirée " PROVISOIEMENT " ! Que veut dire provisoire quand on sait ce que paie la DASS pour un enfant au sein d'une telle école ?

Jamais on ne propose au parent en difficulté un salaire d'appoint. On préfère payer des fortunes à des institutions pour s'en occuper à leur place. Où est là-dans le droit et le bonheur de l'enfant ? C'est une bonne manière d'auto-financer l'Etat. Si mon histoire vous intéresse venez, j'en ai bien d'autres à vous apprendre.

*Sincèrement. Mr P.*

région d'Angoulême. La petite fait de l'anorexie, on est très inquiet pour sa santé, on parle de tentatives de suicide - à moins de 12 ans. De façon éminemment logique, on supprime au père tout droit de voir son enfant pendant deux ans et demi, sans lui retirer l'exercice de l'autorité parentale sur laquelle on s'assoit de toutes les façons. Il attendra que la petite ait 14 ans pour avoir le droit de la prendre avec lui un week-end sur deux, en novembre 2001. Tout se passe bien et le père songe à nouveau à la possibilité de vivre avec sa fille. Elle lui apprend " par hasard " un dimanche de mars 2002 qu'un individu doit être jugé en avril de la même année pour s'être livré autrefois, lorsqu'elle était sous la responsabilité de sa mère, à des attouchements sexuels sur elle. Le père interroge les " autorités compétentes " qui n'ont bien entendu aucune explication à lui donner de cet étonnant " oubli " d'information du père...

SOS PAPA a écrit à quelques ministres pour leur demander comment de telles situations sont encore possibles de nos jours et quelles suites elles comptent donner... Sans réponse.

## Un père ? Une gêne pour les Services Sociaux !

M. X a quatre ravissants enfants de six à huit ans. Il a une situation modeste mais s'occupe seul, avec amour et beaucoup de dynamisme, de ses enfants. Cela semble mettre mal à l'aise quelque responsable d'un service dit " social " de Versailles, qu'un père de condition modeste - qu'il ne doit donc pas être bien difficile de manipuler - puisse parvenir à élever correctement seul quatre enfants.

On trouve donc un prétexte, avec un pseudo signalement émis par la PMI à la demande de la mère jalouse, pour fondre sur cette gentille famille paternelle. " Les enfants présentent un certain mal-être ". Enfin, un ou deux que " on " a rencontré, en généralisant vite aux autres. Les enfants sont effectivement un peu angoissés depuis que " on " leur a fait comprendre qu'ils allaient bientôt être placés (surprenante prédiction " sociale " alors qu'aucun juge des enfants n'a encore pris aucune décision ni examiné aucun dossier !).

Les habitants du village et leur conseil municipal sont scandalisés et montent, sur les conseils de SOS PAPA, un Comité de soutien qui manifesterà dans la commune et à Versailles.

SOS PAPA a posé aux mêmes ministres les mêmes questions que précédemment et écrit à une juge des enfants de Versailles, même si sa réputation n'est pas des meilleures, afin qu'elle ne tombe pas dans le piège magistral tendu à ce père et à ces enfants...

## Témoignage

A 20 ans j'étais papa d'un petit garçon que sa mère n'avait pas voulu garder. Je me suis battu, j'étais sur Paris, le seul moyen de le garder était de partir de la région parisienne.

Précisons que à cet époque (je n'ai que 35 ans) il n'y avait déjà aucune structure pour les pères avec des enfants.

Arrivé en Bretagne je reconstruis ma vie. La femme que j'épouse était alcoolique mais je me suis accroché.

Sur ces faits elle a été emprisonnée pour maltraitance à enfant. Je n'ai jamais cessé de m'occuper de mes enfants.

Devant les difficultés de mes deux petits de 9 et 11 ans, l'école m'a dit que les structures actuelles n'étaient pas adaptées à leur situation.

J'étais déjà suivi par une AEMO (action éducative) ordonnée par le tribunal.

Arrivé au mois de juin : rien. Je m'inquiète pour l'avenir de mes petits, j'appelle les éducateurs. Le leur demande de bouger, sur ce ils trouvent une école. École parfaite mais,

## Affaire Sara EGHBAL

Marc EGHBAL a été condamné par le tribunal de NANTES à trois ans d'emprisonnement dont un avec sursis. Il avait été condamné par défaut à trois ans fermes, lorsqu'il était au Canada avec sa fille Sara.



Fabienne BRIN, la mère, affirme qu'il lui avait donné une estafilade avec un couteau, ce que conteste le père qui fait appel. Les blessures que porte Marc EGHBAL à la main gauche sont en effet des marques de défense selon les experts.

Maître Fédida, l'avocat de Marc Hegbal fait remarquer que *"C'est une décision sévère dont l'économie échappe au raisonnement car si cette décision devait s'appliquer, après trois années sans que les enfants ne puissent voir l'un et l'autre parent viendront s'ajouter deux années supplémentaires."*

La famille EGHBAL, originaire d'Iran, s'était réfugiée en France, pays des droits de l'Homme, fuyant les sbires de l'ayatollah Khomeini, à pieds à travers les montagnes, après avoir epluieurs victimes décédées dans ses rangs. Marc avait fait preuve d'un courage exemplaire en sauvant sa soeur. Bien plus tard, à Nantes, il assumera l'éducation de ses enfants, bénéficiant même un temps de l'Allocation Parent isolé, avant que la mère ne vienne tenter de les reprendre, le jour du drame, la veille d'une audience auprès du JAF.

Pour en savoir plus : <http://eghbal.free.fr>

### HAINES FEMINALISTES

Dans un vieux film en noir et blanc des années soixante-dix, l'actrice Delphine Seyrig clame un texte venu des Etats-unis : "L'homme est une femme incomplète, un embryon avorté, incapable de donner ou de recevoir le plaisir ou le bonheur..."

### La parité en Europe

La France est autant à la traîne en matière d'enfants confiés au père que de femmes députées. Le lien entre les deux est évident. 20 à 25 % de garde au père en Europe du nord contre 8,6 % en France. 42,7 % de femmes députées en Suède, 38 % au Danemark. La France, en 13<sup>e</sup> position avec 10,9 %, derrière l'Irlande à 12,0 % ne bat que l'Italie (9,8 %) et la Grèce (8,7 %).

Sur les chaînes de télévision françaises : 550 émissions consacrées en 2001 à l'homosexualité. Combien à la paternité ?



### Pères suicidés

Paix à l'âme de ces deux hommes qui n'ont plus eu que la mort pour issue. Je suis une simple femme de 40 ans, même pas mère. Mais j'ai été une petite fille, dont le drame est d'avoir perdu un papa aimant, tout simplement, à cause d'une maladie foudroyante. C'était il y a 30 ans. La douleur et le manque sont toujours là, même si le temps apaise : il y a tant de chose que je n'ai pas eu le temps de lui dire. Je pense aux enfants de ces deux hommes. Encore des enfants qui toute leur vie vont souffrir de ne plus avoir de père, qui souffriront d'autant plus que c'est le suicide et donc le plus noir des désespoirs qui a entraîné cela. Leurs pères vont tant leur manquer : et il n'y a plus rien à faire, c'est fini. Quand ces femmes comprendront-elles qu'elles ont charge d'âmes et quand cesseront-elles de se laisser mener par leurs rancœurs, justifiées ou pas. Pourquoi un adulte n'est-il pas capable de passer au delà de ce qui est une histoire d'adultes pour ne plus se soucier que de ses enfants et du lien qui les unit pour la vie à leur père (ou à leur mère) ? Quand les enfants cesseront-ils de souffrir pour nos aveuglements ? Comment parvenir à aider ces ex couples dans la tourmente, pour le bien de leurs enfants... et aussi le leur ? Humanité où es-tu ?

Catherine

## Vous nous avez écrit

Bonjour,

Je suis un père au désespoir, malheureusement je suis du Québec et j'ai fait tout ce qui était possible pour trouver de l'aide ici, même les organisme venant en aide aux homme ne peuvent rien pour m'aider, uniquement quelques conseils et ou m'adresser, le tout ne donnant toujours rien ! Pouvez vous m'aider ? J'ai joint aux présentes une lettre que j'ai adressée à la Ministre responsable de la famille et de l'enfance avec copies conformes a plusieurs maison pour femmes «battues», organismes et ministères supposément compétents, je suis d'ailleurs en correspondance avec ces dernier depuis le début de ce harcèlement qui n'en finit pas.

Je neme suiciderais pas, soyezrassuré, mais je vous assure que j'ai hâte de mourir pour en finir avec cette vie d'horreurs.

Comme j'ai écrit (et un peu plus) dans la missive que je joint ici :

En espérant des jours meilleurs pour mon enfant, ma mère, toutes les femmes, les hommes et les enfants victimes de cet affront, prions, je ne voie pas d'autres solution. Dans l'attente d'une enquête publique, pleurons nos enfants torturés, tués, humiliés, massacrés, déshumanisés, privés de leur père et de leur mère parfois, pleurons ces hommes et ces femmes qui se suicident en désespoir de cause, pleurons la bêtise humaine et consolons nous, la guerres des motards qui a fait quelques morts chez nos jeunes n'est rien comparé au terrorisme du DPJ qui compte ses morts par centaines.

Merci pour ce que vous faite, vous sauvez sûrement des vies.

Jacques, père/enfants, victimes d'exploitation et de mauvais traitements

### La vie sans père d'un désespéré

L'histoire de Richard DURN, le tueur du Conseil municipal de Nanterre, commence ainsi : Sa mère divorce sept jours après sa naissance. Le mari n'est pas le vrai père de Richard. Il ne connaîtra jamais ni son père biologique, ni son père légal. Sa mère dit encore aujourd'hui : « Son vrai père reste dans mon jardin secret. C'est une bêtise que je paie. Ca lui a toujours manqué, un père, à Richard. C'est un gosse que je n'ai pas désiré. Cet enfant ne devait pas naître. A 15-16 ans, Richard a commencé à me poser des questions sur le sujet. Il le vivait comme un drame, il voulait voir des photos de son père. Il n'a jamais été en contact avec mon ex-mari.»

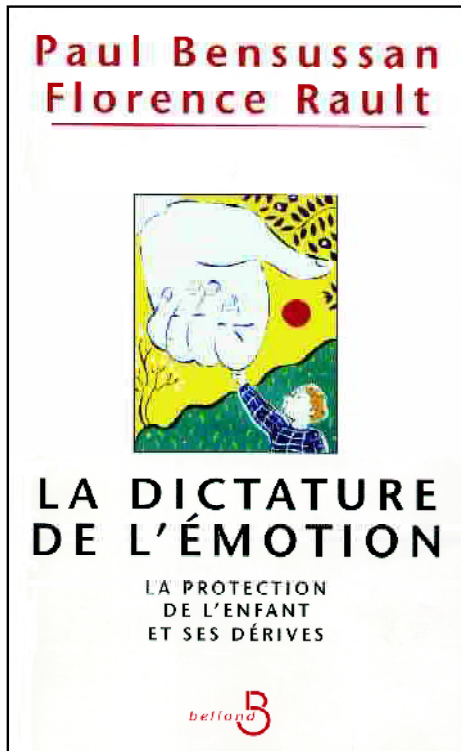
Ecolier brillant, il rate pourtant ses études universitaires : six ans pour échouer à une

maîtrise d'histoire, puis réussit une maîtrise en science politique, puis échoue trois ans de suite en langues étrangères. Il vit chez sa mère et ne construit pas de relations avec les femmes : « Je ne sais pas être amoureux. Je vais mourir parce que je suis un frustré sexuel ».

Il s'investit dans la vie politique locale et dans les associations humanitaires. Mais il avoue dans une lettre : « je ne sais pas briller en société et séduire les femmes » « Je ne suis rien, n'ai rien appris » « trente trois ans de pleurnicheries, de frustrations, d'idées fixes, de solitude et d'isolement et de mal à l'aise avec les autres.»

A 33 ans, le 28 mars 2002, Richard Durn s'est jeté du quatrième étage après avoir tué par balle huit conseillers municipaux. (D'après Le Monde du 31 mars 2002)

Pascal PHILIPPART, Claude BAILLY



### LA DICTATURE DE L'ÉMOTION

Un enseignant peut-il aujourd'hui consoler un enfant sans risquer une convocation à la brigade des mineurs ou une suspension par son académie ? Un père divorcé peut-il encore manifester de la tendresse à son enfant sans se voir suspecté d'être un abuseur potentiel ?

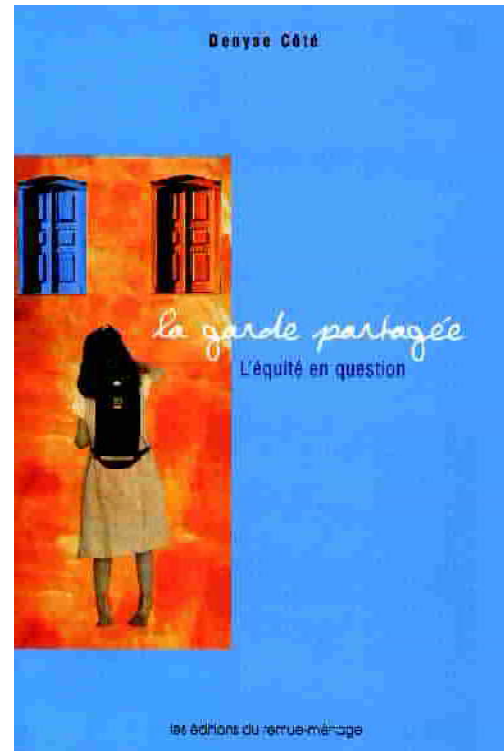
Tout indique que notre société, bouleversée par quelques affaires particulièrement atroces; est entrée dans l'ère du soupçon. En matière de protection de l'enfant, l'heure est à l'obsession de la maltraitance sexuelle et aux amalgames expéditifs. La réflexion a cédé le pas à l'émotion et aux fantasmes.

Loin de nier la réalité de la violence sexuelle sur mineurs et forts d'une longue expérience clinique et judiciaire; un expert psychiatre et une avocate dénoncent ici ces multiples dérives. Fondée sur l'analyse de cas réels, La Dictature de l'émotion est un précieux outil de réflexion qui affronte courageusement les idées reçues et propose une vision nouvelle et percutante d'un sujet d'une brûlante actualité.

Ouvrage réalisé avec la participation d'Alain Brousse.

Florence Rault, avocate au barreau de Paris depuis 1984, intervient régulièrement au sein du collectif JAMAC aux côtés d'enseignants mis en cause dans des affaires d'allégations d'abus sexuels. Avec Régis de Casteinau, elle a publié Le Fonctionnaire et le Juge pénal (Société des acteurs publics, 2000).

Paul Bensussan est psychiatre et sexologue, expert auprès de la cour d'appel de Versailles et membre d'un groupe de travail créé à la Chancellerie, qui a pour objet la problématique sensible des allégations d'inceste au cours des divorces. Son précédent ouvrage, Inceste, le piège du soupçon, a paru chez Belfond en 1999.



### LA GARDE PARTAGÉE

La garde physique partagée suppose un partage symétrique du temps de garde des enfants après le divorce ou la séparation et constitue pour plusieurs un modèle d'équité entre les sexes.

Des groupes de pères ont présenté la garde partagée comme un droit des pères et la monoparentalité féminine comme une injustice perpétrée à leur égard. Plusieurs femmes et groupes de femmes envisagent cependant la garde partagée avec méfiance. Comment expliquer ce paradoxe ? Les enfants de parents séparés devraient-ils être normalement élevés par leur père et leur mère ? Les mères qui refusent cette solution font-elles obstacle au sain développement de leur enfant et nient-elles les droits des pères ? La garde partagée est-elle une solution applicable de façon générale ?

Dans *La garde partagée. L'équité en question*, Denyse Côté examine le cadre de vie quotidien d'enfants et de parents en garde physique partagée, à la lumière des transformations de la maternité et de la paternité. Elle démontre qu'il existe une marge entre le modèle et la réalité, marge qu'il faut saisir pour s'assurer que les politiques et les pratiques en matière de garde n'instaurent de nouvelles modalités discriminatoires envers les mères.

Denyse Côté est sociologue et professeure en travail social à l'Université du Québec à Hull. Ayant elle-même vécu une garde partagée pendant dix ans, elle s'est interrogée sur sa signification. Elle a codirigé la rédaction du livre *Du local au planétaire. Réflexions et pratiques de femmes en développement régional* (Remue-ménage 1995).

### PÉDOPHILIE : LE RAPPORT OUBLIÉ (AFP : La Chancellerie a toujours refusé de communiquer le rapport)

Un rapport sur les allégations d'abus sexuels sur les mineurs a été rédigé fin 2001 par un groupe de magistrats, d'avocats et de pédopsychiatres. SOS PAPA avait été invité à s'exprimer devant la Commission. Leur constat est sans appel : Quand un enfant parle d'agressions pédophiles, il est très difficile pour les enquêteurs de vérifier les déclarations. Ce rapport, depuis, est resté dans les tiroirs

Xavier BENEROSO a fait quelques révélations pour RTL : Page 25: Trop de magistrats, policiers, professionnels de santé ou de l'enfance n'ont reçus aucune formation spécifique sur les abus sexuels et la prise en charge du mineur.

Page 30 : les experts psychologues mandatés par la justice n'ont pas pour mission de déclarer si les dires du mineur victime sont mensongers. Constat sans appel, dans ce rapport de la Direction des affaires criminelles et des grâces de la Chancellerie, la justice est très imparfaite dans les cas de divorce ou de séparation. Très imparfaite, lorsque la mère manipule son enfant qui accuse le père d'abus sexuel.

# 11<sup>o</sup> congrès SOS PAPA

## Assemblée générale, Le Pecq, 25 mai 2002

C'est avec moins de 100 personnes, soit une minuscule fraction des adhérents à jour de cotisation, que s'est tenu le 11<sup>ème</sup> Congrès SOS PAPA, salle Jacques Tati, au PECQ.

L'ambiance n'en était pas moins chaleureuse et constructive.

L'assemblée générale a été suivie d'un débat sur le thème :

“Tendances de la résidence alternée”.

### Rapport moral

L'année 2001 s'est caractérisée chez SOS PAPA par des activités importantes dans deux domaines distincts : d'une part la contribution à l'obtention d'une nouvelle loi sur l'autorité parentale, d'autre part le redéploiement de l'association.

Concernant la loi sur l'autorité parentale, la contribution de SOS PAPA aura été décisive sur plusieurs points.

Il est clair que cette loi du 4 mars 2002 et les mesures ministérielles prises, intègrent une part non négligeable de nos revendications. Citons notamment : la légalisation claire de la résidence alternée, le droit d'inscrire sur sa carte de sécurité sociale son enfant séparé, la prise en compte des déménagements intempêtes dans le code civil, l'incitation forte à la médiation familiale, la suppression de la condition de cohabitation avec la mère pour l'autorité parentale des pères naturels, la mention obligatoire des deux parents sur les documents scolaires,...

Notre travail a commencé en fait il y a bien longtemps puisque, dès 1993, notre rapport de 90 pages intitulé « L'enfant et sa famille disloquée » et diffusé alors à près de 1.500 exemplaires, recommandait la mise en place de l'alternance (recommandation n° 12, page 88).

Nos 30 propositions ont été ensuite élaborées sous leur forme actuelle en 1997 et sont diffusées largement à des milliers d'exemplaires depuis mars 2000.

Tous les députés, les sénateurs, les cabinets ministériels, ainsi que des centaines de jour-

nalistes, associations, magistrats ont reçu ce texte.

Fin 2000, une période d'influence très active chez SOS PAPA commençait : rencontre au ministère de la famille, puis édition d'un numéro « spécial hébergement alterné » du magazine, en décembre 2000, qui reprenait notamment les jugements des adhérents ayant obtenu une résidence alternée, souvent avec des avocats de l'association.

En début d'année 2001, le journal « Le Parisien » reprenait notre thème en nous citant et ensuite, tout au long de cette année 2001, SOS PAPA a été associé dans les médias, notamment à la télévision, à la réflexion et à l'évolution prévisible de la loi que préparait Ségolène Royal, ministre déléguée du tout nouveau ministère de la famille.

Rappelons que notre président avait été reçu plusieurs mois auparavant à l'Élysée et à Matignon où nos analyses ont été exposées. Une délégation de l'association avait été entendue par la Commission Dekeuwer-Desfossez au ministère de la justice. Notre président a été entendu ensuite au sénat par un groupe de sénateurs.

Au cours de l'année 2001, à partir du mois de juin, SOS PAPA a accompagné attentivement l'évolution des versions successives de la loi lors des navettes entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Nous avons été invités à être entendus par les rapporteurs de la loi à l'Assemblée nationale puis au Sénat ou nous avons pucritiquer et proposer sur la base des projets de textes.

Un courrier spécial a été également adressé en temps utile à tous les députés et sénateurs qui ont participé aux débats du Parlement en les appelant à prendre en compte certaines modifications.

Nous avons ainsi pu voir évoluer progressivement les textes, de révision en révision, amendement après amendement.

Nous avons lancé également une pétition nationale pour le renforcement de l'article sur la résidence alternée. Cette pétition a été publiée dans notre magazine et a été adressée au ministère de la famille en temps voulu. Ceux qui ont suivi attentivement l'évolution du détail de la rédaction des nouveaux articles du Code civil ont pu aisément constater que celle-ci s'est rapprochée chaque fois un peu plus de nos propositions.

Le président a enfin été consulté à titre personnel et confidentiel sur le projet de texte du nouveau livret de paternité du ministère de la famille. Signalons que l'idée même de ce livret avait été émise par des membres du Comité d'honneur de SOS PAPA.

Ainsi, la loi – et ses mesures associées –, si elle n'intègre pas encore le détail de toutes nos propositions, reprend sous une forme somme toute convenable et applicable des points jugés essentiels.

Il est clair que ce n'est pas la seule activité de SOS PAPA en 2001 qui a permis d'obtenir cette loi sur l'autorité parentale, relativement révolutionnaire par rapport à la rédaction antérieure du Code civil.

C'est bien notre action et notre influence patientement et laborieusement construites depuis dix ans qui ont permis cette évolution des mentalités et des prises de conscience, notamment du politique.

La stratégie de structuration, de lobbying, de communication, d'information, de soutien moral et juridique, de mobilisation qui a été définie à la création de l'Association SOS PAPA en 1990, et qui a été rigoureusement suivie depuis a enfin porté des fruits. Tout ceci ne s'est pas fait sans difficulté ni obstacle. Difficultés externes ou même internes, tant il est vrai que le milieu des pères divorcés et séparés se caractérise trop souvent chez certains par la primauté de l'excitation désordonnée ou du nombrilisme sur l'action collective désintéressée ou la stratégie efficace.

L'année 2000 avait ainsi été caractérisée chez SOS PAPA par un affaiblissement dû à des tentatives de prises de contrôle et des influences négatives de quelques personnes. Les adhésions étaient tombées de près de 20 %, la structure, y compris dans les provinces, était sérieusement déstabilisée, des détournements d'adhérents ont été opérés ou tentés.

L'année 2001 a permis, non sans mal, la mise à l'écart des indésirables et la restauration des structures. C'est ainsi que l'Association a repris immédiatement après son développement et sa croissance. A noter que plusieurs procès ont eu lieu et que d'autres sont en cours.

Nous avons jusqu'à présent l'habitude de gagner nos procès ou ceux que l'on nous fait. Pour mémoire, nous avons gagné il y a quel-

ques années le procès en contrefaçon de la marque SOS PAPA (marque : SOS DIVORCE PAPA) contre Condition Masculine, alors dirigée par un avocat, et qui nous a rapporté 30.000 F. L'association féministe SOS-SEXISME qui nous a attaqué pour un site internet et un nom de domaine a été déboutée et doit payer près de 1.000 €. Monsieur C.G. qui a attaqué SOS PAPA en référé au TGI de Versailles pour obtenir des notes de frais injustifiées de plusieurs milliers de francs a été débouté. Monsieur A.H. a essayé vainement la même chose par une autre voie judiciaire.

SOS PAPA s'est donc redéployée en 2001. Les atouts principaux en ont été :

- La restructuration décidée par l'Assemblée générale de mars 2001, créant le Conseil consultatif et réduisant la direction à un Bureau de six personnes.

Bien que le Conseil consultatif cherche en-

bre d'adhérents et a compensé les faiblesses des réunions de Paris-Nation qui se déroulaient, de plus, dans un environnement médiocre.

- En fin d'année, le transfert des réunions du soir à Paris depuis Nation vers l'avenue de Ségur et leur refonte totale en matière d'animation.

- Le développement des sites internet et des messageries qui sont désormais un élément incontournable de notre position et de notre efficacité.

Si notre but théorique était la disparition à terme pour cause d'inutilité sociale, il faut bien constater que la révolution des esprits et des mœurs judiciaires est bien lente et justifie que nous fassions encore effort pour nous développer et être influents afin de préserver la condition des pères majoritaires qui aiment leurs enfants.

souvent par des envois de documentation (dépliant, bulletin d'adhésion,...) : plus de 2.000 par an.

Il faut également gérer les adhésions, les abonnements au magazine et les envois correspondants : plus de 1.000 nouvelles adhésions enregistrées et traitées en 2001, environ 7.000 magazines mis sous plis, triés et expédiés, soit 500 kg.

Le traitement du courrier reçu n'est pas une mince affaire non plus. Le rythme actuel est de 5.000 plis reçus par an qui représentent environ 150 kg : demandes de renseignements, de documentation, mais aussi dossiers qu'il n'est pas réellement possible d'étudier faute de moyens humains, innombrables lettres de témoignages et d'interrogations auxquelles les bénévoles tentent de répondre quand ils peuvent.

Il faut aussi assurer les 100.000 photocopies par an, les mailings réguliers à destination des adhérents, des animateurs, des avocats, des délégués régionaux qui nécessitent un suivi et une gestion spéciale

De nombreuses correspondances officielles sont émises vers les diverses autorités qui sont nos interlocuteurs stratégiques mais aussi vers une foule d'organismes et de personnes. Sans compter toute la charge administrative traditionnelle d'une petite entreprise : déclarations légales innombrables, gestion du personnel, bulletins de paye, comptabilité, etc.

Les mises à jour des nombreux types de fichiers gérés qui comportent des milliers d'adresses ou de contacts sont une tâche toujours délicate. La micro-informatique est heureusement très présente avec quatre Pentium et divers matériels. Les publications en quadrichromie nécessitent du matériel performant et un véritable professionnalisme.

Il faut encore assurer la gestion des commandes et les achats de fournitures qui représentent un budget non négligeable, sans oublier la tenue à jour du Press-book qui a dépassé depuis longtemps les 1.000 articles de presse citant SOS PAPA depuis ses débuts, la gestion de la bibliothèque spécialisée de près de 400 ouvrages et de la vidéothèque de près de 200 enregistrements.



core son mode de fonctionnement optimal - qu'il faudra développer - il a démontré son utilité et de réelles capacités d'actions et de mobilisation de volontaires compétents. D'autre part, un Bureau de six responsables se révèle plus efficace qu'un Conseil d'administration étendu à douze personnes dont certaines n'ont qu'un engagement limité, voire perturbateur.

- La mise en oeuvre d'un mandat pour les Délégués régionaux et la création de nouvelles délégations en province sur des bases saines. Ces mesures ont relancé notre déploiement en province, notre présence dans toute la France étant un choix délibéré, malgré les difficultés que cela représente.

- Le renforcement des réunions au PECQ, dans le cadre d'une structure plus autonome, un peu comme une délégation, qui s'est traduit par un accroissement significatif du nom-

## Rapport d'activité du Secrétariat général

Beaucoup de pères ont assisté aux permanences du Siège ou de Paris qui reçoivent près de 3.000 visiteurs par an, à raison de quatre séances par semaine. Peu de gens par contre ont eu l'occasion de voir les salariés et les bénévoles du Siège national du Pecq, à l'oeuvre pendant les heures ouvrables. Trois salariées, plus trois à quatre bénévoles retraités qui travaillent quasiment à mi-temps, le Président presque toujours sur la brèche, et les membres du Bureau, malgré leurs obligations professionnelles tentent de faire face à la tâche immense

Qu'on en juge : Les lignes téléphoniques groupées ont fait parvenir près de 4.000 appels en 2001. Ces appels se traduisent le plus

### Approbation du rapport moral

unanimité moins 2 abstentions

### Approbation des comptes

unanimité

### Bureau exécutif (élu jusqu'en 2004)

Président : Michel THIZON

Vice-Président : Camille RÉCHARD

Trésorier : Jean-Louis TOUCHOT

Secrétaire Gal : Emmanuel OPLIGER

Trésorier adjoint : Yasser ABOUZEID

Secrétaire Gal adjoint : Alain PETIT

Ne parlons pas des problèmes quotidiens qui se posent et qu'il faut résoudre en temps réel, des relations presse qu'il faut entretenir puis-que nous fournissons les trois quarts des pères qui témoignent dans les diverses émissions télévisées, des contacts officiels en développement permanent, des difficultés de logistique, etc.

La gestion bénévole du site web [sospapa.net](http://sospapa.net) est également une activité prenante et de plus en plus stratégique avec le développement

d'internet. La conception et la mise à jour des pages ou des news-letters ne s'arrête jamais. La fréquence des inscriptions à cette news-letter est de 2.000 par an. La gestion des centaines de mails reçus représente des heures et des heures.

Il arrive quelquefois que certains expriment que SOS PAPA n'en fait pas assez !

Les initiés, surtout ceux qui se sont réellement investis de façon active, savent.

## Discours du Président

Chers Amis,

C'est toujours une grande joie pour moi de vous voir rassemblés si nombreux ; rassemblés ici pour soutenir notre action, soutenir notre lutte pour la défense des droits des enfants et des pères ; pour obtenir, tous ensemble, pour nos enfants, des améliorations décisives dans les relations affectives et sociales entre eux et nous.

Car nous avons un droit inaliénable, un droit que personne au monde n'a le pouvoir de nous retirer.

Oui, nous avons le droit d'aimer nos enfants ! De les aimer sans entrave, sans haine ni hostilité à notre égard, sans tracasserie judiciaire ni administrative, sans être traités comme de simples géniteurs, comme de vulgaires payeurs de pension alimentaire, sans ces violences psychologiques inacceptables qui nous sont faites, sans la suspicion systématique sur la capacité du père à s'occuper correctement de son enfant.

Comment ose-t-on faire obstacle à notre droit d'aimer nos enfants ?

A notre devoir de les élever, de les éduquer, de partager leurs joies et leurs peines, de leur transmettre notre expérience et nos valeurs, de les voir grandir et s'épanouir à nos côtés, devenir eux-mêmes des hommes et des femmes, structurés, équilibrés, et qui à leur tour, après nous, construiront l'humanité.

Comment ose-t-on ? Pour ma part, je n'accepterai jamais cela. Car l'amour que chacun de nous porte à ses enfants, est un amour sacré. L'amour parental, l'amour paternel, contrairement à d'autres amours plus banales et moins stables, est la forme d'amour la plus désintéressée qui soit, la plus pure, la plus vraie, la plus durable et la plus porteuse d'avenir.

Toute agression organisée envers cet amour paternel est criminelle ; que l'agression survienne par la violence psychologique d'une mère pos-

sessive soutenue par une avocate mercantile ; ou bien par la vengeance d'un certain féminisme haineux infiltré dans les structures sociales ; par la manipulation d'enquêtrices sectaires au pouvoir insensé ; par la discrimination idéologique de soi-disant experts au mental déséquilibré ; par quelques magistrats à l'irresponsabilité pervertie qui se croient au dessus des lois naturelles ; par la passivité coupable ou la timidité électoraliste et lâche des élus.

A tout cela, nous avons décidé de dire NON.

La morale et le droit doivent l'emporter sur l'immoralité, sur la cruauté mentale, sur la bêtise d'un système socio-judiciaire qui est encore trop



souvent, nous le voyons tous les jours, aveugle et destructeur, malgré quelques frémissements d'intelligence récents.

Non à la haine ; non à la discrimination ; non au mépris. Mais oui à l'amour ; oui à l'égalité parentale ; oui au respect mutuel.

Pour gagner ce combat, soyons simplement fiers d'être père et ayons l'orgueil de nos enfants.

Combattons au coude à coude et entraîmons avec nous les millions de pères violés dans leurs droits pour lesquels nous sommes le modèle et représentons l'espoir.

Unis et volontaires nous construisons l'avenir en neutralisant les forces réactionnaires et les influences hostiles à la paternité qui agissent encore dans l'ombre. Unis, nous imposerons définitivement la place qui doit être la nôtre dans la société.

*“ La résidence alternée sera décidée chaque fois que les conditions éducatives et matérielles requises sont établies. En cas d'éloignement obligé des domiciles des parents, des alternances sur de longues durées seront programmées. ”*

Non, il ne s'agit pas encore du texte de loi mais de sa proposition de rédaction faite par SOS PAPA lors de la pétition lancée dans le magazine n°43 de septembre 2001 et qui avait recueilli 4.000 signatures.

La loi du 4 mars 2002 dit :

*Art.373-2-9 (nouveau) - « En application des deux articles précédents, la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. »*

*« A la demande de l'un des parents ou en cas de désaccord entre eux sur le mode de résidence de l'enfant, le juge peut ordonner à titre provisoire une résidence en alternance dont il détermine la durée. Au terme de celle-ci, le juge statue définitivement sur la résidence de l'enfant en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. »*

## Le psychisme de l'enfant

La structuration psychique de tout être humain est fondée sur l'espace et le temps. Cette structuration va pouvoir se mettre en place progressivement dès la scolarisation (CP). L'enfant, petit, est livré à un espace-temps qui lui apparaît comme gigantesque.

Ainsi, dans le cadre d'une résidence alternée pour un jeune enfant (2 ans), il apparaît plus favorable que l'alternance soit la plus rapprochée possible, sinon l'enfant risque de se trouver dans la position de se sentir abandonné par l'autre parent. (Exemple d'alternance : 2 jours / 3 jours / 2 jours)

Ou toute autre proposition possible pour les parents, et acceptée par eux, ce qui éviterait de rajouter de la culpabilité sur leur situation présente, souvent douloureuse. Des parents responsables sauront adapter une alternance judicieuse qui ne génère pas de sentiment de rupture pour l'enfant.

Ce qui sera bien vécu par les parents sera bien vécu par l'enfant.

*Christine BARDOLLE  
psychologue Clinicienne*

# SUR LA RÉSIDENCE ALTERNÉE

## Une revendication vieille de dix ans

En Décembre 2000, profitant de l'arrivée de Mme Ségolène Royal et de la création du ministère de l'enfance et des familles, SOS PAPA consacrait un magazine spécial à l'hébergement alterné, son idée forte.

Tout au long de l'année 2001, les représentants de l'association SOS Papa ont fait valoir dans les commissions, les cabinets ministériels, à l'Assemblée Nationale, au Sénat ses 30 propositions de loi publiées à nouveau par l'association en Février 2000.

Ce travail d'explication est récompensé le 4 Mars 2002 par la promulgation de la loi sur l'autorité parentale qui « légalise » la résidence alternée (auparavant certains juristes mettaient en doute cette légalité !). Enfin du concret.

Un petit pas est fait. Toutefois il reste à faire évoluer la psychologie collective sur le rôle des parents. « La nouvelle loi pose clairement le principe commun à toute les familles de l'égalité responsabilité des parents et le droit de tout enfant à être élevé par ses deux parents » (Ségolène Royal, Ministre de la famille et de l'enfance - Interview ; magazine SOS PAPA n° 45, mars 2002). Certes, elle pose une base juridique indiscutable pour mettre en place une relation régulière et suivie avec chaque parent, même en cas de difficulté relationnelle entre eux, comme les propositions de SOS PAPA le demandaient, mais encore faut-il que les JAF acceptent de sortir de la culture ambiante et des a priori doctrinaux où le rôle de la femme dans la famille est d'être « une bonne mère » et celui de l'homme de subvenir au besoin de la famille.

Les magistrats qui doivent prendre en compte et protéger l'intérêt de l'enfant devront admettre dans leur décision que c'est la résidence alternée qui, en obligeant les parents à se reconnaître une confiance mutuelle, met en place des liens solides autour des besoins de l'enfant.

Elle évite le schéma réducteur du parent « principal » chez qui l'enfant vit et qui décide de tout (la mère dans 91 % des cas) et celui du parent « secondaire » chez qui l'enfant est un « visiteur » et qui devient un parent à temps partiel qui n'a plus son mot à dire sauf à payer une pension alimentaire et à faire des cadeaux. Elle oblige les parents qui se séparent à continuer à assumer pleinement leur fonction parentale sans que l'un - le père le plus souvent - soit éliminé par rapport à l'autre. Les deux parents restent proches de l'enfant peuvent partager avec lui sa vie quotidienne.

On le voit, ce mode de résidence va dans l'intérêt de l'enfant qui, placé à l'extérieur du conflit, face à l'attitude de parents qui dialoguent, va se sentir apaisé, sécurisé. Bien sûr, en pratique, la résidence alternée peut rencontrer certaines difficultés (ou excuses ?).

Les arguments principaux mis en avant pour s'y opposer sont souvent l'activité profession-

Depuis 10 ans, SOS PAPA promeut la résidence alternée. Ainsi, le rapport " L'enfant et sa famille disloquée " - édition SOS PAPA (juin 1993) indiquait, page 88 : " *Recommandation 12 : La résidence alternée de l'enfant, ou un plan de partage de son temps, préférable pour celui-ci à un conflit aigu de ses parents ou à des risques de non-représentation, devrait être proposé, notamment en cas d'éloignement important. Les périodicités seraient plus ou moins longues selon l'âge de l'enfant, sa scolarisation ou non, et la distance.* "

Cette recommandation était reformulée en " proposition n° 23 " en mars 1997 (magazine n° 28 de décembre 1997, puis dans " La famille disloquée en l'an 2000 - Analyses et proposition " de mars 2000.). Cette proposition a été abondamment diffusée alors dans les milieux politiques et spécialisés : " *Introduire dans la loi la résidence programmée avec des fréquences d'alternance variables selon l'éloignement et l'âge de l'enfant (d'une durée courte pour les enfants en bas âge, à plusieurs années pour des enfants scolarisés ayant des parents éloignés.* "

Chacun peut se souvenir combien, étant enfant, une année scolaire paraissait longue, interminable. Tandis qu'adulte, la perception du temps mémorisé semble se raccourcir au fur et à mesure que le temps vécu passe, année après année vers la vieillesse. C'est pourquoi le tout petit, qui perçoit une

semaine comme un vieillard perçoit une année, a besoin de voir souvent chacun de ses parents, quotidiennement même si cela est possible. Une résidence alternée à la semaine ou, pire, à la quinzaine, ne serait pas adaptée à sa perception du monde qui l'entoure et en premier lieu de ses parents.

Par contre, un adolescent peut gérer son temps partagé entre ses parents selon des critères qui lui sont propres, suivant des périodicités adaptées à ses activités ou ses rythmes. Tout est possible. Rien ne dépend du juge ou de quiconque, hors des parents et de l'enfant.

Lorsque les domiciles des parents sont éloignés, ne permettant pas la résidence alternée autour de l'école ou du collège ou se rend quotidiennement l'enfant, l'alternance éducative est encore possible. Il serait aberrant de penser que, sous prétexte d'éloignement, l'enfant doit rester quasi orphelin d'un de ses parents. L'alternance peut être programmée sur plusieurs années alors. Si un enfant a vécu depuis l'âge de quatre ans à celui de sept ans chez sa mère, il est temps qu'il aille vivre deux à trois ans chez son père pour recevoir les nécessaires bienfaits d'un modèle éducatif complémentaire. Saisi d'une telle demande, tout magistrat, suivant l'esprit même de la loi, devrait comprendre que l'intérêt de l'enfant impose une décision autant raisonnable qu'équitable.

Michel THIZON  
fondateur de SOS PAPA

nelle ou l'éloignement des résidences. Ces « motifs » doivent être examinés au regard de la vie courante. Que l'enfant habite à proximité du lieu où il est scolarisé est une bonne chose, mais il n'est pas rare dans les villages de la France profonde que certains enfants et particulièrement lorsque l'Etat a fermé l'école de leur village fassent de 30 mn à 60 mn de trajet pour la rejoindre avec l'aide d'un ramassage scolaire. Sont-ils plus malheureux que les autres enfants de France ? L'Etat qui a décidé de supprimer toutes ces petites écoles a-t-il pris en compte leur intérêt ?

Avec l'égalité des sexes dans les métiers, les femmes ont de plus en plus de responsabilités à l'extérieur de la sphère domestique. Pour faire face à ces responsabilités professionnelles elles confient de plus en plus leur enfant à des assistantes maternelles. Aujourd'hui, comme les mères, avec les 35 h, les hommes peuvent aussi organiser leur activité professionnelle et se rendre disponibles pour leur enfant et si besoin en recourant à de l'assistance paternelle.

Ces « motifs » ne doivent plus être des échappatoires usées pour justifier un refus de résidence alternée. La justice familiale, si elle le veut, peut, par des décisions volontaires, être le garant de relations régulières et fortes père et enfant et éviter des handicaps affectifs.

Encore faut que les JAF écoutent enfin les pères qui demandent à assumer pleinement leur fonction parentale et pas uniquement les mères qui veulent limiter la fonction paternelle.

La vraie question qui se pose est : est-ce que l'intérêt de l'enfant est un chiffre sur un chèque en fin de mois ou en priorité le maintien du lien avec ses deux parents ? Si la réponse c'est le maintien du lien, alors le moyen de droit qui doit devenir la règle de base dans les procédures de divorce où des enfants sont concernés c'est la résidence alternée.

Jean Louis TOUCHOT  
Membre du Bureau de SOS PAPA

## La "stabilité" de l'enfant

Les adversaires de la résidence alternée, qu'ils soient de bonne ou de mauvaise foi, utilisent toujours l'argument de la stabilité de l'enfant. Ce peut être une avocate connue pour son hostilité envers les pères, une personnalité politique, un professionnel de l'enfance, une journaliste qui recherche un effet... La stabilité de l'enfant est nécessaire à son équilibre et l'alternance des domiciles serait donc source de déséquilibre de ses repères qui doivent être stables. « Déménager sans cesse » d'un domicile à l'autre serait désastreux pour l'enfant !

Ces opposants font une confusion grave mais pas toujours innocente entre la "stabilité" et la "régularité". Ce dont a besoin un enfant, c'est d'un "sentiment de sécurité". L'insécurité génère chez lui de l'angoisse. Un bébé va souvent pleurer en se retrouvant subitement entre des bras inconnus. Il va pleurer le premier jour chez la nourrice. Un petit enfant va pleurer à l'école le jour de sa première rentrée des classes, s'il n'a pas été préparé convenablement. Cela voudrait-il dire qu'il ne faut pas le sortir de son berceau avant qu'il ne marche et pas de la maison avant qu'il n'ait atteint la majorité ? On pourrait se demander si ce n'est pas là la seule vision éducative de ces adversaires, psychologues ou non, pédiatres ou non !

Un enfant est sécurisé lorsque le monde dans lequel il évolue est connu et reconnu par lui. La variété de l'univers de l'enfant est même utile à son développement, à sa capacité d'adaptation au monde. Des enfants qui n'ont jamais quitté leur village n'ont pas le même état d'esprit que des enfants de membres du corps diplomatique. Ce qui sécurise l'enfant, c'est le fait d'être sous la protection de personnes connues qu'il aime et en lesquelles il a confiance. En premier lieu le père ou la mère puis les grands-parents ou la nourrice, l'institutrice ou l'entraîneur sportif...

L'instabilité pour l'enfant serait plutôt de déménager plusieurs fois avec sa mère car le petit monde qui l'entoure est détruit et se reconstruit sans cesse. Par contre, jamais le fait d'aller en vacances plusieurs fois par an chez ses grands-parents, toujours au même endroit ne le trouble, ni d'aller à l'école, loin de chez lui, non pas chaque semaine mais quatre ou cinq fois par semaine. Et que dire du bébé qui est bourlingué entre sa mère et la nourrice à une fréquence infernale de garde alternée : quotidienne ?

Aucune vie d'enfant n'est plus stable et plus saine qu'une vie régulière une semaine ou deux chez Maman et une semaine ou deux chez Papa avec, en plus, une variété d'environnements maîtrisés et des styles éducatifs complémentaires qui seront bénéfiques.

M.T.

## RÉFLEXIONS SUR LA RÉSIDENCE ALTERNÉE

### Témoignage

# Maman est en haut, Papa est en bas...



Habitant un duplex à Paris, un papa et une maman ont décidé de le scinder en deux au moment de leur séparation. Un étage chacun et la garde de Louis, 6 ans et 1/2, une semaine sur deux. Un compromis qui semble satisfaire tout le monde...

« Ça ne s'est pas fait comme cela du jour au lendemain, explique le papa.

Au début de notre séparation la maman de Louis a préféré louer un appartement dans la même rue, à 5 numéros d'ici durant 6 mois. » Une sorte de sas de réflexion. En revanche, la garde alternée et l'autorité parentale conjointe ont été décidées et mises en application dès le départ. « Pour nous, c'était quelque chose d'assez clair et évident comme solution ». Une période pas toujours facile à vivre pour Louis qui ne trouvait plus ses repères, à la fois dans ce nouvel appartement et dans l'ancien. Il ne comprenait pas qu'il ne puisse décider tout seul de l'endroit où il voulait dormir.

Aujourd'hui c'est encore une de ses revendications majeures, mais pas question de céder à ses humeurs. « Aubout de quelque temps, même s'il n'a pas changé d'adresse, il ne saurait plus où il habite, poursuit sa maman. Si nous sommes fermes sur les semaines où il doit aller chez son père ou chez moi, en revanche nous sommes plus coulants sur ses allées et venues dans la journée ». Mais il y a une règle maintenant bien établie : demander au parent avec lequel il vit, l'autorisation d'aller chez l'autre et téléphoner au préalable à l'autre parent pour savoir si on peut passer. « Pour nous, la règle est la même, on téléphone avant pour savoir si on peut passer ». Il faut avouer qu'outre ses parents Louis trouve des attraits différents à chaque appartement. « En bas, chez papa, il y a la console

Nintendo et en haut chez maman, l'ordinateur avec des CD-rom » explique le gamin. Quant à ses deux chambres, de même superficie et de même forme, elles sont directement l'une au-dessus de l'autre. « La déco est complètement différente heureusement, sinon il ne s'y retrouverait pas », lance sa maman.



Appartement et enfant partagés, seul le chat échappe à la règle. « Il a élu domicile au-dessus, mais profite de temps en temps d'une porte ouverte pour suivre Louis dans ses allées et venues. Mais bien vite il demande à remonter. Même lorsque mon ex s'absente il préfère rester là-haut, chez lui » raconte le papa.

Un arrangement à l'amiable qui favorise par ailleurs les relations de bon voisinage. « Non seulement il nous arrive de passer de temps en temps chez l'un ou chez l'autre pour faire

un petit bisou à Louis, mais en plus, si l'un manque de sel ou d'huile, il passe un coup de fil à l'autre ». Une situation qui peut paraître idyllique dans la mesure où ils déjeunent ou dînent parfois tous les trois ensemble pour faire plaisir à Louis qui ne demande que cela. Mais à l'inverse, il faut sans cesse expliquer à Louis que la situation est définitive, que ses parents sont amis, mais qu'ils ne revivront plus ensemble, malgré ce souhait qu'il exprime encore. « Pour l'instant cette solution

est viable et vivable, mais dès que le père de Louis ou moi auront quelqu'un dans notre vie, l'arrangement sera sans doute plus difficile à maintenir. Même si nous sommes prêts tous les deux à le préserver, il faut cependant être conscient qu'il n'est pas évident d'imposer à l'autre de vivre avec l'ex-femme ou l'ex-mari à l'étage au-dessus ou au-dessous... A moins de tomber sur des gens assez exceptionnels » constate la maman de Louis. Mais sait-on jamais...

Christelle Leroy

### ENVOYEZ-NOUS VOS JUGEMENTS

SOS PAPA lance une grande étude sur la mise en oeuvre de la résidence alternée dans les tribunaux. Envoyez-nous vos jugements, qu'ils soient favorables ou défavorables, après votre demande de résidence alternée.

### Critères pour la résidence alternée

**Existe-t-il des critères pour fixer ou non une résidence alternée ? Les parents se séparant peuvent légitimement se poser la question. Le juge qui détermine l'avenir d'un enfant doit aussi s'interroger.**

La loi ne précise aucun critère et laisse le juge décider selon ses idées personnelles. Les professionnels de la santé mentale sont parfois considérés comme experts en la matière. Or, très souvent, ils se basent d'abord sur des présupposés idéologiques. Selon les mots de la spécialiste Judith WALLERSTEIN, « *ils ont différentes théories sur les effets de la garde conjointe et peuvent offrir peu de lignes de conduite concrètes sur ce qui marche le mieux à la longue.* » Les conseils les plus fiables viennent certainement de l'expérience des parents eux mêmes, de ceux qui vivent ou ont vécu pour de vrai la résidence alternée. Cette expérience est rassemblée dans plusieurs enquêtes et études qui, en France, au Canada, aux Etats-Unis, décrivent ce qui vivent enfants et parents alternant. En voici la teneur :

#### L'entente des parents

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les parents alternant ne s'entendent pas mieux que les autres. « *Près des deux tiers des couples qui la pratiquent se sont séparés en conflit.* » a découvert G. NEYRAND lors d'une grande enquête. Il n'y a aucune relation entre les plus ou moins bonnes relations inter-parentales et le partage équitable de l'éducation et de la résidence des enfants. Et n'allez pas croire que les parents alternant résolvent mieux que les autres leurs différents relationnels ! « *un certain nombre de couples pratiquent l'alternance, alors qu'ils ont des rapports inexistantes, voire conflictuels. [...] Ainsi, une communication réduite et limitée à l'éducation des enfants peut suffire pour que fonctionne une résidence alternée.* »

Ainsi l'entente entre parents n'est ni une condition préalable à la résidence alternée ni une conséquence attendue de cette résidence alternée. Maintenant, si jamais les deux parents se font la guerre, l'enfant en subira les conséquences qu'il soit en résidence monoparentale ou alternée. Et peut-être même plus en situation monoparentale !

#### L'âge de l'enfant

La question est controversée. En effet, on pensait autrefois qu'un jeune enfant ne pouvait être séparé de sa mère. Et ce vieux préjugé subsiste encore aujourd'hui malgré la certitude qu'ont les scientifiques de l'importance primordiale de l'implication du père dès la naissance. Les parents sont partagés. Certains ont peur de l'alternance pour les tous petits (jusqu'à 3, 4, 5, 8 ans ?). D'autres ont alterné avec des enfants de un an ou moins. Les nourrissons en question ont grandi et sont parfaitement équilibrés. De fait, il n'existe aucune contre-indication prouvée pour l'alternance de nourrissons (après les 2 à 4 mois d'allaitement maternel). Judith WALLERSTEIN et Sandra BLAKESLEE ont observé de nombreux enfants et parents sur 10 ans. Elles ont découvert que l'âge de un à deux ans était plus favorable que celui de 4-5 ans. C'est, en effet, à 4 et 5 ans que les enfants éprouvent le plus de difficultés à s'adapter aux changements. Les 6-10 ans alternant sont, eux, globalement contents et s'estiment plus chanceux que les enfants monoparentés. Les adolescents, pour une part, privilégient un domicile unique ... et les copains. Mais beaucoup apprécient aussi de vivre dans deux environnements complémentaires.

#### La période d'alternance

La période d'alternance varie entre un jour/un jour et un an/un an. La modalité la plus courante est une semaine/une semaine. Les recommandations pragmatiques rassemblées par Denyse Côté sont d'adapter le rythme à l'âge de l'enfant : 1j/1j ou périodes inférieures

à la semaine pour les enfants de 0 à 5 ans, une semaine/une semaine entre 6 et 12 ans. 7j/7j ou 15j/15j à partir de 10 ans. Certaines familles alternent aussi un an/un an. Elles le font parce que les deux domiciles sont éloignés et pour que l'enfant passe une année scolaire complète à chaque fois.

#### La distance entre les domiciles

Dans une étude canadienne, « *Les parents apprécient la proximité mais ne la considèrent pas comme une nécessité, plutôt comme une condition favorable.* » Les distances usuellement observées vont jusqu'à 30 km. En fait, le vrai critère est le temps de parcours entre les deux domiciles. Il faut qu'il soit acceptable (accepté) pour la vie quotidienne. L'élément est subjectif comme le fait remarquer un avocat, interpellé par des enfants qui préféreraient passer une heure de transport tous les jours plutôt que de perdre leur papa ou leur maman. Susan STEINMAN cite, par ailleurs, un couple parental séparé de 200 km qui a adopté une alternance de un an avec l'un, un an avec l'autre.

#### L'école

De l'avis général, le domicile peut alterner mais pas l'école. Aucune famille observée dans une enquête ne fait changer l'enfant d'école en cours d'année. Tous les parents reconnaissent que l'enfant a besoin de stabilité sociale et doit pouvoir retrouver ses copains, copines et enseignants. Ainsi, un couple séparé de 130 km a pratiqué la résidence alternée et a arrêté quand leur enfant a été scolarisé en école primaire. D'ailleurs, quand Françoise DOLTO se déclarait défavorable à la résidence alternée c'était pour que cela n'impose pas deux écoles à l'enfant. Par contre, il existe des cas d'alternance par année scolaire complète.

Claude BAILLY  
SOS PAPA Picardie

**Ottawa (Canada)  
le 12 mai 2002**

De gauche à droite Gerry GAUTIER, William LEVY, Harry BRAUNSCHWEILER

Avec la poussette, Robert GRANTIER.

Rallye organisé par William Levy & Robert Grantier.

With : Council for the Status of Men - Canada; F.A.C.T. (Father's are Capable Too) - Ontario; L'Après Rupture - Québec; B.C. Men - British Columbia; Family of Man - Alberta, et des individuels de Nova Scotia & Manitoba.



## Dernière minute

Cour d'appel de Nîmes - RG n° 1470/01

**Guy G. obtient la résidence de ses enfants de 6 et 8 ans qui avaient été confiés en 1ère instance par la JAF de Nîmes à une mère pourtant défaillante.**

MOTIFS ... Les deux enfants souhaitent résider chez leur père bien qu'ils soient attachés à leur mère. L'enquêteur social a constaté que lorsque la mère était hébergée par les époux K., les conditions d'hébergement des enfants étaient précaires. Il a également constaté le faible niveau intellectuel de la mère et il a noté que la fille se couchait très tard le soir et qu'elle dormait l'après-midi.

La mère ne s'est pas opposée à la volonté de l'aîné d'aller vivre chez son père à R. ;

Parce qu'elle a trouvé un logement à B. peu avant l'audience du 23 mars 2002, elle fait valoir cet élément important pour réclamer la résidence habituelle des deux enfants ;

Sans attendre la signification de l'ordonnance déférée lui donnant satisfaction, elle a immédiatement déscolarisé A. de l'école primaire de R., sans attendre la fin de l'année scolaire pour l'inscrire dans un nouvel établissement proche de son domicile où l'enfant connaît des difficultés d'intégration et d'adaptation ;

Le père qui suspecte la mère de vouloir bénéficier des prestations sociales, offre un cadre de vie confortable à ses enfants qui bénéficient d'une chambre meublée. A la différence de la mère qui vit avec des allocations sociales, il perçoit une pension militaire et il travaille comme agent de sécurité. Il justifie avoir fait adapter ses horaires de travail pour être disponible pour ses enfants. Il se déclare prêt à cesser toute activité de travail nocturne en cas de besoin ;

Il est très attaché et affectueux pour ses enfants et l'enquêteur social note aussi qu'il sait leur faire des remontrances calmes mais fermes lorsque les limites sont dépassées ;

A plusieurs reprises, il a fait inscrire des mentions de mains courantes lors de difficultés rencontrées à l'occasion de l'exercice de ses droits de visite et d'hébergement sur H. ;

En définitive, force est de constater que l'intérêt des enfants consiste à ce qu'ils aient leur résidence habituelle et conjointe chez leur père qui leur offre toutes garanties ;

La mère doit bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement libre après accord des parents. Le père ne sollicite aucune contribution financière à la mère ;

Il convient de réformer en conséquence l'ordonnance attaquée et de condamner l'intimée aux entiers dépens ;

## HUMOUR (Il en faut !)

Camille est sur le point de rentrer chez lui quand il se souvient que c'est aujourd'hui l'anniversaire de sa fille. Il aperçoit un magasin de jouets, y entre et interroge la vendeuse.

Celle-ci lui montre la gamme des poupées Barbie. Il y a Barbie aux sports d'hiver à 20 euros, Barbie à la plage à 20 euros, Barbie fait la cuisine à 20 euros, Barbie au cinéma à 20 euros, et Barbie dans plein d'autres situations, toujours à 20 euros. Camille, qui est chef d'une petite entreprise, signale qu'il est prêt à offrir un cadeau un peu plus cher à sa fille. La vendeuse lui signale alors qu'il existe également Barbie divorcée à 400 euros.

Camille, surpris, demande la cause d'une différence de prix si importante entre cette Barbie et les autres. La vendeuse lui répond : Mais c'est tout à fait normal ! Dans « Barbie divorcée » vous avez non seulement Barbie mais aussi : la maison de Ken, la voiture de Ken, le bateau de Ken, les meubles de Ken, les vêtements de Ken, etc. etc.